



**U. D. T.**

**Union des Douaniers en Tenue**

## Communiqué UNSA Douanes UDT.

Contactée par un de ses adhérents en retraite depuis plusieurs mois, l'UNSA Douane est saisie d'une affaire pour le moins inacceptable.

En effet, cet adhérent n'a commis aucune erreur, aucun oubli, aucune falsification ni même fausse déclaration.

Le service des pensions de Nantes lui a envoyé une lettre l'informant d'une erreur à la suite d'un dysfonctionnement informatique qui n'aurait pas permis l'intégration de sa prime de risque dans le calcul de sa pension de retraite.

Interrogé téléphoniquement par le vice-président de l'UDT, secrétaire interrégional UNSA Douanes de l'est, le service des pensions déclare :

**Qu'il s'agit d'un dysfonctionnement informatique dont on ignore la nature et qui a eu lieu à Nantes et que c'est le service qualité qui l'a détecté.**

**Qu'il s'agit exclusivement d'anciens douaniers provenant du service de la surveillance et de la France entière. Le nombre de dossiers affectés n'a pas pu être révélé, cependant il pourrait y en avoir de quelques uns à plusieurs dizaines.**

L'adhérent concerné a donc demandé le paiement des arrérages soit 10 fois 190€, cela lui a été refusé au prétexte de l'article L53 du Code des pensions civiles et militaires de retraite et d'une décision vieille de 42 ans du Tribunal administratif de Paris ( n°3231/65 du 27octobre 1967).

L'UNSA Douane a saisi le médiateur de la République par le biais du Député Christian ECKERT.

Quant à notre adhérent, il suit notre conseil et porte cette affaire devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Sûr de lui, le représentant de la caisse des pensions a été très clair, aucun arrangement possible, il a même prétendu qu'il connaissait déjà la réponse qui serait faite au médiateur de la République si jamais il intervenait et que seul le Tribunal administratif pourrait changer les choses.

**UNSA-DOUANES – 69 rue André Karman – 93300 Aubervilliers**

Tél. : 01.48.11.33.80 – Fax : 01.48.11.33.88 - Courriel : [unsadouanes@wanadoo.fr](mailto:unsadouanes@wanadoo.fr)  
Sites Internet / Intranet : [www.unsadouanes.org](http://www.unsadouanes.org) et [www.udt.unsadouanes.org](http://www.udt.unsadouanes.org)

Fort du fait que jusqu'à cette affaire, peu de retraités osaient s'adresser à la justice et se frotter en quelque sorte au service des pensions, considérant sans doute et à tort que cela conférerait une légitimité au dit service dans l'interprétation qu'il avait des textes, le fonctionnaire alla jusqu'à pousser son expression latine, disant :

Que voulez-vous : **Dura Lex Sed Lex** ( la loi est dure mais c'est la loi), ce à quoi l'UNSA lui rétorque : **Summum Jus, Summa Injuria** ( Trop grande justice est injustice).

Sans préjuger de la décision future du Tribunal administratif de Strasbourg, l'UNSA Douane va saisir les plus hautes instances afin que cesse cette injustice et que tous les agents concernés touchent rapidement leurs arrérages, cela pourrait se monter à plusieurs milliers d'euros.

Jean-Yves MINET  
Vice-Président de l'UDT

